



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 87

04/10/18

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS
ET DES ETRANGERS*

ARRÊTÉ N° 2018-2237 du 4 octobre 2018 relatif à la convocation des électeurs de la commune de BRAUVILLIERS

ARRÊTÉ N° 2018-2239 du 3 octobre 2018 relatif à la convocation des électeurs de la commune de VARNÉVILLE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE

ARRETE n° 2018-2199 du 1^{er} octobre 2018 modifiant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 6521-2018 du 04 octobre 2018 autorisant l'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'aménagement et la restauration des canaux de Verdun en rive droite de la Meuse sur le territoire de compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n°2018-31 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Commercy

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation, des élections et
des étrangers

ARRÊTÉ N° 2018 - 2237 DU 4 OCTOBRE 2018 RELATIF À LA CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE BRAUVILLIERS

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décès de M. Gérard VOLLE, maire de la commune de Brauvilliers, ainsi que la démission de Mme Séverine KOCH de ses fonctions de 2^{ème} adjointe au maire et de conseillère municipale et son acceptation par la Préfète et les démissions de MM. Cyrill MOREL et Richard MOREL, conseillers municipaux ;

Considérant que le conseil municipal est incomplet en vue de procéder à l'élection des nouveaux maire et adjoint(s), qu'il y a lieu, dans ces circonstances, d'organiser des élections partielles complémentaires afin de pourvoir au remplacement des sièges devenus vacants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Brauvilliers, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2018, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 18 novembre 2018**, à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 25 novembre 2018**.

Article 3 : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1^{er} tour :

- à partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mardi 30 octobre 2018, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le mercredi 31 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.33 ou 03.29.77.56.31.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 19 novembre 2018 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et le mardi 20 novembre 2018 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (quatre).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 5 novembre 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 17 novembre 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 19 novembre 2018 à zéro heure et close le samedi 24 novembre 2018 à minuit.

Article 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 14 novembre 2018 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 21 novembre 2018 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 6 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

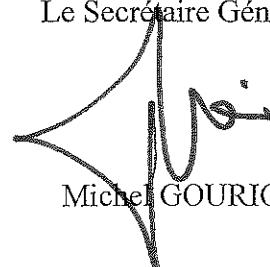
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le premier adjoint de la commune de Brauvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au juge du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Fait à Bar-le-Duc, le **24 OCT, 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation, des élections et
des étrangers

ARRÊTÉ N° 2018 – 2239 DU 3 OCTOBRE 2018 RELATIF À LA CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE VARNÉVILLE

Le Sous-Préfet de Commercy,

VU le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la démission de Mme Anne-Thérèse BRICE de ses fonctions de 1^{ère} adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de Varnéville et son acceptation par la Préfète ainsi que les démissions de Mmes Martine PHILIPPE et Erna BIANCHINI et de MM. Martin BRICE et Yvon FION, conseillers municipaux ;

Considérant que le conseil municipal ayant perdu au moins un tiers de ses membres, il y a lieu d'organiser des élections partielles complémentaires afin de pourvoir au remplacement des sièges de conseillers municipaux devenus vacants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Varnéville, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2018, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 18 novembre 2018**, à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 25 novembre 2018**.

Article 3 : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1^{er} tour :

- à partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mardi 30 octobre 2018, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le mercredi 31 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.33 ou 03.29.77.56.31.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 19 novembre 2018 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et le mardi 20 novembre 2018 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (cinq).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 5 novembre 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 17 novembre 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 19 novembre 2018 à zéro heure et close le samedi 24 novembre 2018 à minuit.

Article 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 14 novembre 2018 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 21 novembre 2018 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 6 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le sous-préfet de Commercy et le maire de la commune de Varnéville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au juge du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Fait à Commercy, le 3 octobre 2018

Le Sous-Préfet de Commercy,


Cédric VERLINE



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE

Secrétariat Général

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

ARRETE n° 2018-2199 du 01 OCT. 2018
modifiant la composition du conseil départemental
de l'éducation nationale (CDEN)

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté n° 2018-798 du 19 avril 2018 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) ;

Vu les propositions formulées par le secrétaire départemental de la FSU55 en date du 29 août 2018 ;

Vu les propositions formulées par le secrétaire départemental de l'UNSA-Education de la Meuse en date du 10 septembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2018-798 du 19 avril 2018 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale est modifié ainsi qu'il suit :

III - 10 représentants des personnels titulaires de l'Etat :

➤ UNSA Education

- Mme Delphine LERAT
Professeur des écoles
12, chemin du petit Varinot
55000 BAR-le-DUC
- M. Yann LEMEUR
principal de collège
6, rue Saint-Paul
55107 VERDUN
- M. Eric NICOLAS
Professeur des écoles
64, grande rue
55130 DEMANGE aux EAUX
- Mme Johanna GALLOY
Professeur des écoles remplaçant
197, rue de Saint Mihiel
55000 BAR le DUC
- M. Frédéric RATAUX
Professeur des écoles
19, rue du Mont
55260 VILLOTTE sur AIRE

- M. Pierre BELKESSA
Professeur des écoles
39B, rue de Charmois
55700 MOUZAY
- Mme Isabelle JANIN
Professeur des écoles
1, ruelle Basse
55800 VILLERS aux VENTS
- Mme Pascaline JERZAK
Professeur des écoles
22, rue des Lisles
55200 COMMERCY
- M. Ludovic LERAT
Professeur des écoles remplaçant
12, chemin du petit Varinot
55000 BAR-le-DUC
- Mme Carole CALME
Professeur des écoles
22, rue Poincaré
55000 TANNOIS

➤ SGEN-CFDT

Titulaire

- M. Frédéric ESCALLIER
Professeur
14, rue du 44ème territorial
55100 VERDUN

Suppléant

- M. Jérémy BIGEREL
Professeur
23, rue de la Gare
52170 CHEVILLON

➤ FSU

Titulaires

- M. Gérard THOMAS
Professeur
24, quai Victor Hugo
55000 BAR-le-DUC
- M. Kévin QUENESCOURT
Professeur des écoles
4, rue Paul Demouzon
55100 VERDUN
- M. Patrick CHEVALLIER
Professeur
9, rue Sainte Anne
55100 VERDUN

Suppléants

- Mme Géraldine BRETON
Directrice d'école
5bis, petite rue
55100 CHATTONCOURT
- M. Sébastien WAGNER
Professeur
Apprt 9 – 6, square Jean Moulin
55100 VERDUN
- Mme Morgane LAVERNE
Professeur
31, avenue d'Atlanta
55100 VERDUN

• M. Simon HOSCHEIT
Professeur
28, rue des Vaux de Naives
55000 BAR-le-DUC

• Mme Géraldine MUNIER
Professeur
40, boulevard des Flandres
55000 BAR-le-DUC

Article 2 : Le mandat des membres du conseil départemental de l'éducation nationale prend fin au terme du délai fixé à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-798, soit le 19 avril 2021.

Article 3 : le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse et le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres dudit conseil.



Muriel Nguyen

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Meuse – Bureau de l'interministérialité – 40, rue du Bourg – 55012 BAR LE DUC CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 6521-2018 du 04 OCT. 2018

**Autorisant l'occupation temporaire du domaine public fluvial
pour l'aménagement et la restauration des canaux de Verdun
en rive droite de la Meuse sur le territoire de compétence de
la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU le code de l'Environnement ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 1^{er} ministre en date du 7 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la demande présentée le 27 juin 2018 par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;
- VU l'avis de M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse en date du 1^{er} août 2018 ;

Considérant que les travaux envisagés n'altèrent pas l'hydromorphologie du cours d'eau, et tendent à privilégier le rétablissement d'une dynamique naturelle des canaux de Verdun ;

Considérant que les travaux concernés peuvent sans inconvénient faire l'objet d'une occupation temporaire par la CAGV ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé selon sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prévues par les lois et règlements existants à occuper temporairement le domaine public fluvial non-navigable des canaux du Puty, des Récollets/Minimes sur la commune de :

- VERDUN

L'occupation temporaire est exclusivement affectée à l'aménagement et la restauration des canaux de Verdun. (cf. plan annexe 1)

L'emprise des travaux sera limitée au canal du Puty et au canal des Récollets/Minimes. (cf. liste des parcelles et propriétaires concernés en annexe 2)

Article 2 : La présente autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023.

L'occupation cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 3 : La présente autorisation pourra être révoquée si le pétitionnaire n'en fait pas usage dans le délai d'un an à dater du présent arrêté.

La présente autorisation est essentiellement précaire et révocable et l'Administration se réserve la faculté de la modifier ou de la révoquer à quelque époque que ce soit sans indemnité pour tout motif d'intérêt public ou d'inobservation des conditions fixées.

Article 4 : Les travaux seront exécutés sous la surveillance du service police de l'eau de la D.D.T, laquelle devra être prévenue au moins huit jours à l'avance par le pétitionnaire à l'adresse suivante : ddt-se-eau@meuse.gouv.fr. Après achèvement des travaux, il sera procédé à leur vérification par le service police de l'eau de la D.D.T.

Durant l'exécution des travaux, le pétitionnaire est responsable de la surveillance générale et doit veiller à limiter les impacts sur le milieu. Pour cela, il doit :

- Réaliser ces travaux en période de basses eaux,
- Prendre toutes les mesures de sécurité afin d'éviter tous risques de pollutions dans le cours d'eau, (bon état des engins, le remplissage des véhicules ne devra pas se faire à proximité du cours d'eau).
- Prendre quotidiennement les précautions nécessaires concernant les risques de crue. (Données accessibles sur le site internet : www.vigicrues.gouv.fr). Le cas échéant, prévoir le repli de l'installation en cas de crue.

Article 5 : L'autorisation est accordée sous réserve des règlements faits et sous toutes réserves des droits des tiers.

Article 6 : La présente autorisation est consentie au pétitionnaire à titre gratuit, comme prévu à l'article L. 2125-1-alinéa 3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 7 : En application de l'article 3 de la loi du 29 septembre 1892 et afin de faciliter l'exécution des travaux et pendant toute la durée de ceux-ci, les parcelles des riverains identifiées sur les cartes en annexe réserveront si besoin est, un accès au chantier à travers leurs propriétés.

Lorsque, pour accéder aux berges ou exécuter les travaux, des dommages auront été causés à la propriété privée, les dispositions de la loi du 29 décembre 1892 et de son décret d'application n° 65-201 du 12 mars 1965 pourront être mises en œuvre en cas de contestation sur la nature et l'importance des dégâts constatés.

Article 8 : Notification du présent arrêté est faite au pétitionnaire par le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse.

Article 9 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est notifié, et dont copie est adressée au Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Fait à Bar-le-Duc, le **04 OCT. 2010**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

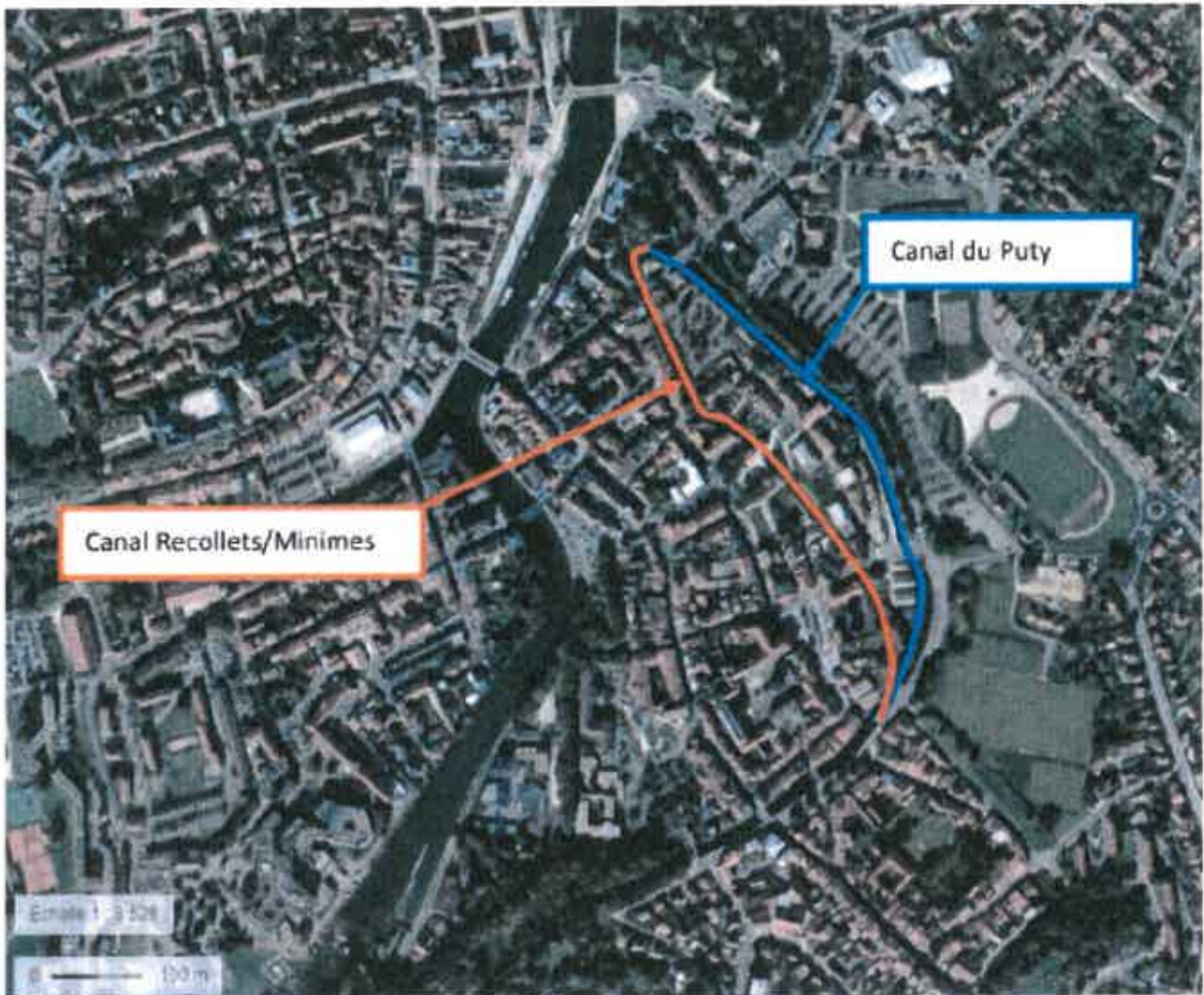


Philippe CARROT

Annexe 1

n° 6521 - 2018 du 04/10/2018

Plan de situation des canaux de Verdun
concernés par les travaux sur le territoire de compétence de
la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

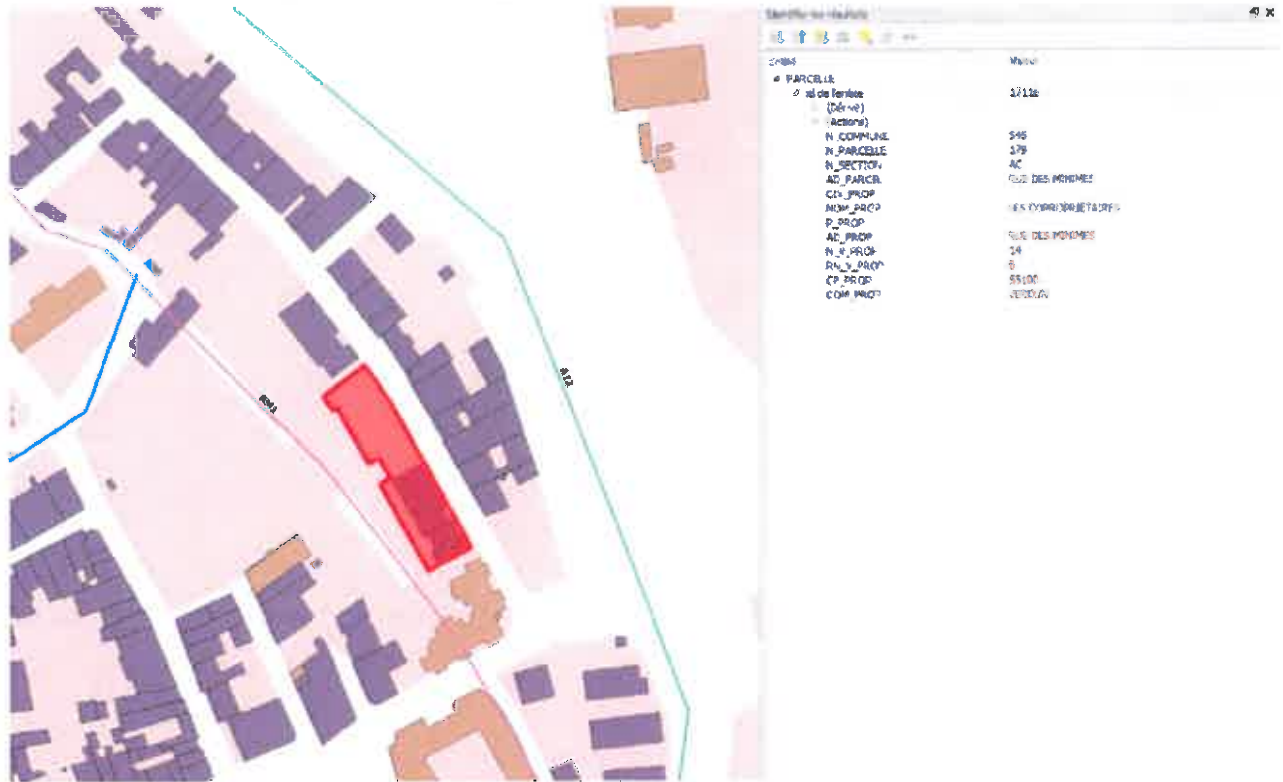


Annexe 2
n° 6521-2018 du 04/10/2018

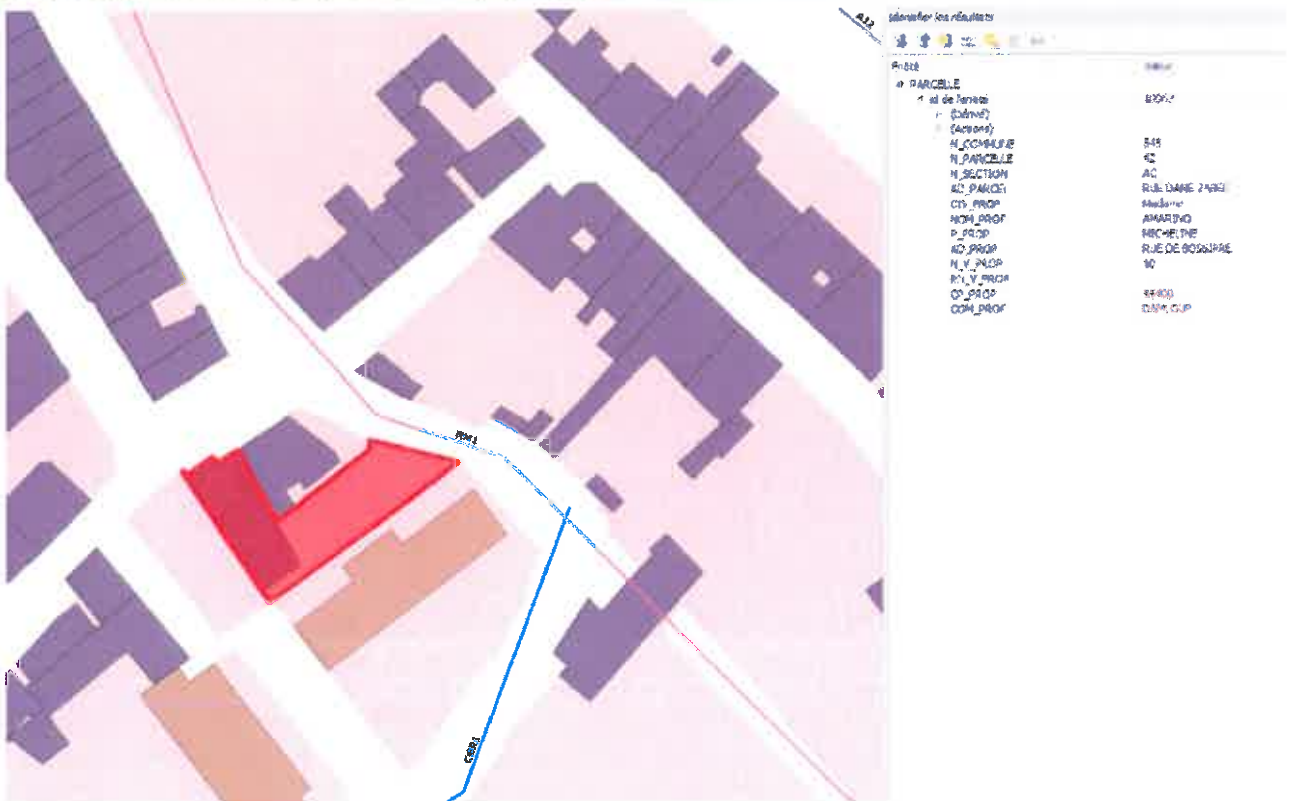
Liste des parcelles et propriétaires concernés par un accès aux canaux dans le cadre des travaux d'aménagement des canaux de Verdun (mise en place de banquettes végétalisées)

Canal des Récollets

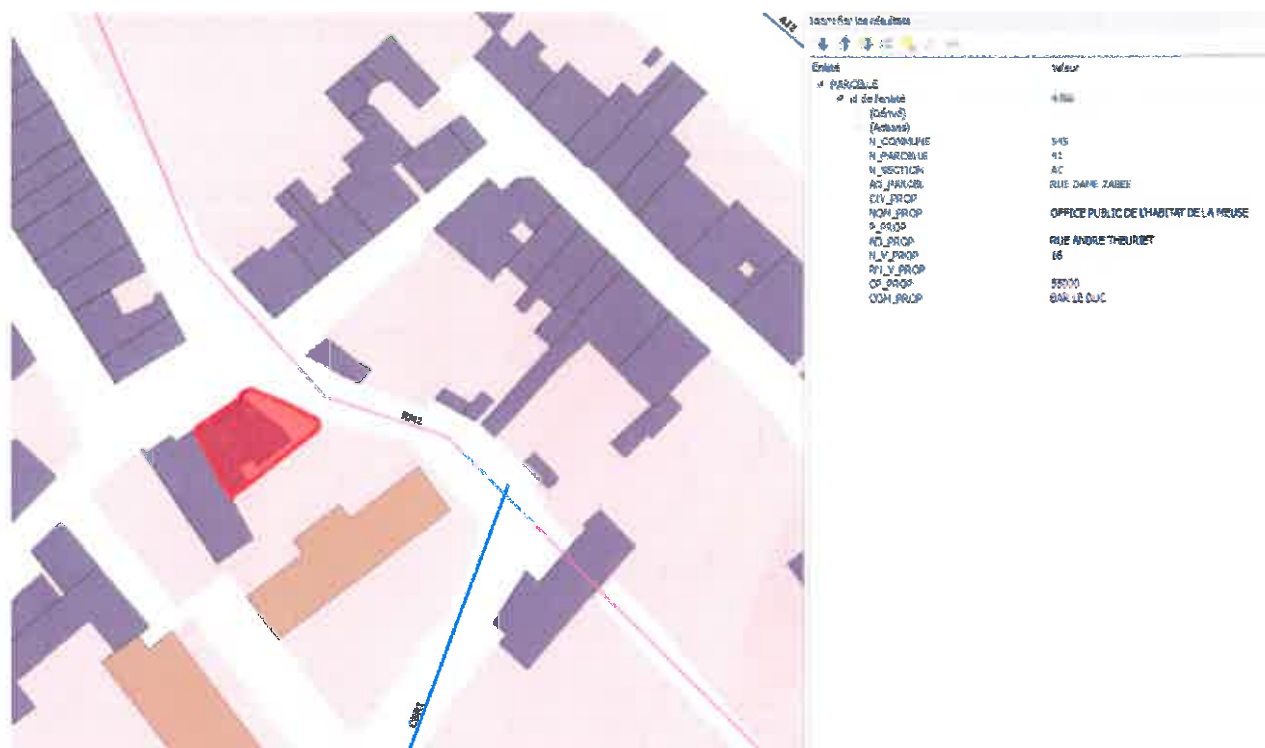
AC 179 : surfaces concernées par la circulation des engins 200 m², durée maximum 12 semaines



AC 42 : surfaces concernées par la circulation des engins 100 m², durée maximum 12 semaines



AC 41 : surface concernée par la circulation des engins et les travaux de terrassement de la rive gauche 60 m², durée maximum 12 semaines





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE**

**Arrêté n°2018-31 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers
de Commercy**

L'Inspecteur principal, comptable responsable du service des impôts des particuliers de Commercy,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme JOBERT Eliane, Inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Commercy, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MARTINEZ Emmanuel Contrôleur principal des finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HERNOT Annick	FERRAZA Indiana	HEBRARD Jérôme
APARICIO Marie Carmen	RIMLINGER Olivier	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

aux agents désignés ci-après :

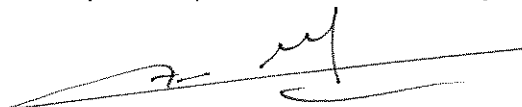
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POTEAUX Sabine	Contrôleur principal des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
DELHAISE Bruno	Contrôleur principal des finances publiques durant son temps d'affectation dans le service	300 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Commercy, le 1^{er} octobre 2018

Le comptable, responsable du service des
impôts des particuliers de Commercy,



Alain DELABRE
Inspecteur principal des Finances Publiques